

1 - CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT « BRANCHE RETRAITE »

L'accord d'intéressement de la branche retraite concerne tous les organismes ayant en charge la gestion du risque « Vieillesse » du régime général :

- 1.1. les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT),
- 1.2. la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle
- 1.3. les Caisses Générales de Sécurité Sociale,
- 1.4. la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour sa partie régionale Ile de France,
- 1.5. la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour sa partie nationale et les organismes rattachés à des CARSAT (Unions Immobilières, Fédérations). Dans les modalités de mise en œuvre de l'intéressement, ces organismes sont considérés comme faisant partie intégrante de leur Caisse de rattachement.

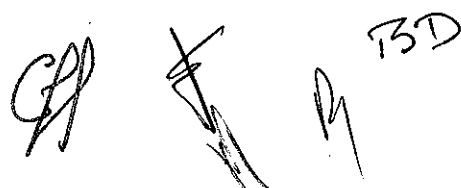
2 - MESURE DE LA PERFORMANCE

2.1. INDICATEURS ET OBJECTIFS RETENUS POUR LES ORGANISMES VISES AUX POINTS 1.1. - 1.2. - 1.3. et 1.4

La mesure de la performance de la branche retraite et des organismes visés aux points 1.1 - 1.2 - 1.3 et 1.4, s'effectue à l'aide des 27 indicateurs et des objectifs quantifiés qui s'y rapportent, tels qu'ils figurent dans les Contrats Pluriannuels de Gestion 2009/2013 (voir en annexe 1 la liste des indicateurs et des objectifs nationaux).

▪ Thème « Performance économique et sociale » (6 indicateurs)

- 1) Réduire le coût global d'une unité d'oeuvre
- 2) Améliorer la productivité globale
- 3) Contribuer à dynamiser la stratégie immobilière de la branche
- 4) S'engager dans le "Développement Durable" (axe environnemental)
- 5) S'engager dans le "Développement Durable" (axe social - réduction de la cotisation versée à l'Agefiph)
- 6) Insertion des séniors de 50 ans et plus

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including the letters 'CP', 'F', 'M', and 'B.D'.

▪ **Thème « Qualité de service » (13 indicateurs)**

- 7) Taux de satisfaction des assurés au regard des différents points de contact
- 8) Développer le Conseil
- 9) Mesurer l'efficacité des Plateformes de Services
- 10) Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Propres
- 11) Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Dérivés mono-régime
- 12) Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Dérivés poly-régimes
- 13) Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Propres et Droits Dérivés pour les assurés résidant à l'étranger et/ou faisant l'objet d'une convention internationale
- 14) Améliorer la gestion des stocks des dossiers droits propres
- 15) Montée en charge des RDC ciblées
- 16) Apprécier la complétude du compte au moment de la liquidation
- 17) Améliorer et accélérer la qualité de service pour les partenaires de la DADS
- 18) Réduire les délais de traitement des PAP
- 19) Mesurer la satisfaction des bénéficiaires d'un plan d'action personnalisé

▪ **Thème «Maîtrise des risques et lutte contre la fraude» (8 indicateurs)**

- 20) Amélioration de la qualité des reports effectués
- 21) Améliorer la qualité de la liquidation
- 22) Améliorer la qualité des dossiers validés (IQV)
- 23) Améliorer le taux de recouvrement des indus constatés
- 24) Améliorer le taux de recouvrement des indus frauduleux constatés
- 25) Intensifier la lutte contre la fraude (montant des préjudices évités)
- 26) Contrôler les structures prestataires
- 27) Capacité à remporter des contentieux

BD
GA F M W

2.2. INDICATEURS ET OBJECTIFS RETENUS POUR LA CNAV POUR SA PARTIE NATIONALE

La mesure de performance de la CNAV pour sa partie nationale s'effectue à l'aide des 10 indicateurs suivants (voir en annexe 2 la liste des indicateurs des services nationaux) :

- 1) Améliorer les services en ligne
- 2) Mesurer l'intérêt des téléservices pour les assurés
- 3) Réduire le coût global d'une unité d'oeuvre
- 4) Améliorer la productivité globale
- 5) Réduire le coût de l'informatique nationale par unité d'oeuvre
- 6) Réduire les écarts de coûts entre Caisses
- 7) Réduire le taux d'Incidence Financière (TIF)
- 8) Contribuer à la mise en oeuvre de la réforme
- 9) Elaboration d'un tableau de bord social de branche
- 10) Action sociale: rénovation du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat

2.3. SEUILS DE DECLENCHEMENT DU VERSEMENT DES PRIMES D'INTERESSEMENT

- * Le seuil de déclenchement du versement de la « Prime Nationale d'Intéressement » (PNI) et celui relatif au versement de la « Prime Locale d'Intéressement » (PLI) sont fixés à 75 % des points mesurables.
- * Pour les organismes visés aux points 1.1. – 1.2. – 1.3. et 1.4. : 900 points sur les 1200 mesurables (annexe 1).
- * Pour la CNAV pour sa partie nationale (point 1.5.) : 375 points sur les 500 mesurables (annexe 2).

3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'INTERESSEMENT

3.1. PRIME NATIONALE D'INTERESSEMENT (PNI)

Elle est répartie de façon non hiérarchisée pour tous les agents de la branche retraite en fonction des performances de la branche sous réserve des dispositions particulières applicables aux agents des CARSAT, des CGSS et de la CNAV.

Chacun des indicateurs est doté d'un coefficient prévu dans les Contrats Pluriannuels de Gestion, le maximum de points pouvant être réalisé est de 1200 points.

137
GP
f
M

Le seuil de déclenchement de la participation est fixé à 75 % des points, soit 900 points.

Le montant de la prime nationale d'intéressement sera calculé à partir de la formule :

Prime nationale d'intéressement = masse nationale d'intéressement/1200 * nombre de points obtenus par la branche.
Si le taux d'atteinte des objectifs nationaux est inférieur à 900 points (75%), la prime nationale d'intéressement n'est pas distribuée.

3.2. PRIME LOCALE D'INTERESSEMENT (PLI)

3.2.1. POUR LES ORGANISMES VISES AUX POINTS 1.1. – 1.2. – 1.3. et 1.4.

La masse d'intéressement réservée aux organismes de la branche retraite visés aux points 1.1. – 1.2. – 1.3. et 1.4. est répartie entre chaque organisme au prorata des effectifs rémunérés en équivalent temps plein de l'exercice précédent.

Pour la part régionale, le dispositif est identique au mode de calcul de la prime nationale d'intéressement mais est basé sur les indicateurs régionaux inscrits dans les CPG.

Le montant de la prime locale d'intéressement est calculé à partir de la formule :

Prime locale d'intéressement = masse d'intéressement réservée à l'organisme / 1200 * nombre de points obtenus par la caisse pour ses indicateurs régionaux.

3.2.2. POUR LA CNAV POUR SA PARTIE NATIONALE (CF. POINT 1.5.)

Pour sa part régionale qui correspond à ses activités nationales, le montant de la prime locale d'intéressement est calculé à partir de la formule :

prime locale d'intéressement = masse d'intéressement réservée à la CNAV pour sa partie nationale / 500 x nombre de points obtenus par la CNAV pour son activité nationale.

3.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES

Afin d'éviter des disparités au sein d'un même organisme des dispositions particulières sont prévues pour les caisses ayant plusieurs caisses nationales de rattachement :

- * Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
- * Caisses générales de Sécurité Sociale
- * Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

M3D
CP + 17

3.3.1. Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail:

Prime nationale d'intéressement

La prime nationale d'intéressement (PNI) des agents des CARSAT est égale à la moyenne pondérée de la prime nationale d'intéressement de la branche retraite et de la prime nationale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail.

Prime nationale d'intéressement de la Carsat = (prime nationale d'intéressement de la branche retraite * nombre d'agents de la branche retraite) + (prime nationale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail * nombre d'agents des branches Maladie et Accident du travail) / Nombre d'agents de l'organisme.

Prime locale d'intéressement (PLI) :

Des dispositions analogues à la prime nationale d'intéressement sont mises en œuvre pour la prime locale d'intéressement dont le montant est égal à la moyenne pondérée de la prime locale d'intéressement de la branche retraite et de la prime locale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail.

Prime locale d'intéressement de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail = (prime locale d'intéressement de la branche retraite * nombre d'agents de la branche retraite) + (prime locale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail * nombre d'agents des branches Maladie et Accident du travail) / Nombre d'agents de l'organisme.

Chaque organisme national versera à la CARSAT une enveloppe correspondant au produit du montant moyen de la prime nationale d'intéressement et de la prime locale d'intéressement par le nombre d'agents relevant de sa branche.

3.3.2. Caisses générales :

Prime nationale d'intéressement (PNI) :

La prime nationale d'intéressement des agents des caisses générales est égale à la moyenne pondérée de la prime nationale d'intéressement de la branche retraite, de la prime nationale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail et de la prime nationale d'intéressement de la branche recouvrement.

Prime nationale d'intéressement de la CGSS = (prime nationale d'intéressement de la branche retraite * nombre d'agents de la branche retraite) + (prime nationale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail * nombre d'agents des branches Maladie et Accident du travail) + (prime nationale d'intéressement de la branche recouvrement * nombre d'agents de la branche recouvrement) / nombre d'agents de la CGSS.

BD CP J M

Prime locale d'intéressement (PLI) :

Des dispositions analogues à la prime nationale d'intéressement sont mises en œuvre pour la prime locale d'intéressement dont le montant est égal à la moyenne pondérée de la prime locale d'intéressement de la branche retraite, de la prime locale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail et de la prime locale d'intéressement de la branche recouvrement.

Prime locale d'intéressement de la CGSS = (prime locale d'intéressement de la branche retraite * nombre d'agents de la branche retraite) + (prime locale d'intéressement des branches Maladie et Accident du travail * nombre d'agents des branches Maladie et Accident du travail) + (prime locale d'intéressement de la branche recouvrement * nombre d'agents de la branche recouvrement) / Nombre d'agents de la CGSS.

Chaque organisme national versera à la CGSS une enveloppe correspondant au produit du montant moyen de la prime nationale d'intéressement et de la prime locale d'intéressement par le nombre d'agents relevant de sa branche.

Les agents de la CGSS relevant de la branche des exploitants agricoles recevront une prime identique à ceux des autres agents de la CGSS.

Le financement de cette prime sera assuré par chacune des branches (ACOSS, CNAMTS, CNAV) au prorata de leurs effectifs spécifiques.

3.3.3. Caisse nationale d'assurance vieillesse :

Prime nationale d'intéressement (PNI) :

La prime nationale d'intéressement qui sera versée aux agents de la CNAV sera calculée conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.

Prime locale d'intéressement (PLI) :

La prime locale d'intéressement des agents relevant des activités régionales est égale à la masse d'intéressement réservée à la CNAV-IDF pour ses activités régionales / 1200 * nombre de points obtenus par la CNAV-IDF pour ses indicateurs régionaux.

La prime locale d'intéressement des agents relevant des activités nationales de la CNAV est égale à la masse d'intéressement réservée à la CNAV pour ses activités nationales / 500 x nombre de points obtenus par la CNAV pour son activité nationale.

BTD
CFF
F
R

La prime locale d'intéressement versée à chaque agent de la CNAV résulte de la moyenne pondérée des primes locales d'intéressement = (prime locale d'intéressement des agents affectés aux activités régionales * nombre d'agents relevant des activités régionales) + (prime locale d'intéressement des agents relevant des activités nationales * nombre d'agents relevant des activités nationales) / Nombre d'agents de l'organisme.

CP
BT
M

INTERESSEMENT 2011-2013 - INDICATEURS BRANCHE RETRAITE

Annexe - 1 -

Description de l'indicateur	Pondération		Résultats 2010	Objectifs nationaux 2011		Objectifs nationaux 2012		Objectifs nationaux 2013	
	Points	%		Seuil	Objectif	Seuil	Objectif	Seuil	Objectif
Thème : Performance économique et sociale	270	22,50%							
R15 - Réduire le coût global d'une unité d'œuvre	60	5,00%	3,84 €	4,74 €	4,31 €	4,66 €	4,24 €	5,17 €	4,70 €
Coût global d'une unité d'œuvre									
R16 - Améliorer la productivité globale	60	5,00%	16188	14414	16016	15067	16741	14053	15614
Productivité globale									
R20 - Contribuer à dynamiser la stratégie immobilière de la branche	40	3,33%	Etat des lieux réalisés pour l'ensemble du parc immobilier	Sénaire d'évolution des bâtiments centraux	Sénaire d'évolution de l'ensemble du parc immobilier	Sénaire d'évolution de l'ensemble du parc immobilier	Sénaire d'évolution de l'ensemble du parc immobilier	Sénaire d'évolution de l'ensemble du parc immobilier	Sénaire d'évolution de l'ensemble du parc immobilier
Mise en œuvre des Schémas Directeurs Immobiliers locaux (SDIL)									
R17 - S'engager dans le "Développement Durable" (axe environnemental)	40	3,33%	-10,42% de la base 2008	-4,5% (base 2008)	-6% (base 2008)	-6% (base 2008)	-8% (base 2008)	-7,50% (base 2008)	-10% (base 2008)
% de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments									
R18 - S'engager dans le "Développement Durable" (axe social)	40	3,33%	-45,48% de la base 2008	-22% (base 2008)	-30% (base 2008)	-30% (base 2008)	-40% (base 2008)	-37,5% (base 2008)	-50% (base 2008)
Taux de réduction de la cotisation versée à l'Agefiph									
R27 - Insertion des seniors de 50 ans et plus	30	2,50%	8,67%	3,00%	5,00%	3,00%	5,00%	3,00%	5,00%
% des embauches de 50 ans et plus en CDI ou en "Contrat de professionnalisation"									

Description de l'indicateur	Pondération		Résultats 2010	Objectifs nationaux 2011		Objectifs nationaux 2012		Objectifs nationaux 2013	
	Points	%		Seuil	Objectif	Seuil	Objectif	Seuil	Objectif
Thème : Qualité de service	570	47,50%							
R1 - Taux de satisfaction des assurés au regard des différents points de contacts	50	4,17%	93,49%	85,00%	90,00%	85,00%	90,00%	85,00%	90,00%
R2 - Développer le Conseil	30	2,50%	ND	500	700	Objectif annuel à définir	Objectif annuel à définir	Objectif annuel à définir	Objectif annuel à définir
R3 - Mesurer l'efficacité des Plateformes de Services	40	3,33%	82,55%	80,00%	90,00%	80,00%	90,00%	80,00%	90,00%
R4 - Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Propres	60	5,00%	96,51%	90,00%	96,00%	90,00%	96,00%	90,00%	96,00%
R5 - Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Dérivés mono-régime	60	5,00%	90,93%	84,00%	89,00%	85,00%	90,00%	86,00%	90,00%
R6 - Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Dérivés poly-régimes	60	5,00%	80,33%	61,00%	66,00%	65,00%	70,00%	66,00%	70,00%
R7 - Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Propres et Droits Dérivés pour les assurés résidant à l'étranger et/ou faisant l'objet d'une convention internationale	40	3,33%	90,22%	82,00%	85,00%	85,00%	86,00%	84,00%	87,00%
R8 - Améliorer la gestion des stocks des dossiers droits propres	30	2,50%	3,04%	8,50%	7,50%	8,00%	7,00%	7,50%	7,00%
R9 - Montée en charge des RDC ciblés	40	3,33%	19,87%	20,00%	22,50%	22,50%	25,00%	23,00%	25,00%
R10 - Apprécier la complétude du compte au moment de la liquidation	50	4,17%	79,22%	73,00%	78,00%	74,00%	79,00%	75,00%	80,00%
R11 - Améliorer et accélérer la qualité de service pour les partenaires de la DADS	30	2,50%	98,90% au 15/03/10	90% au 7/03/11	95% au 07/09/2011	90% au 29/02/12	95% au 29/02/2012	90% au 28/02/13	95% au 28/02/2013
R12 - Réduire les délais de traitement des PAP	50	4,17%	29 jours	50jours	45jours	45jours	40jours	45jours	40jours
R13 - Mesurer la satisfaction des bénéficiaires d'un plan d'action personnalisé (PAP)	30	2,50%	90,00%	Inventaire de confiance	90,00%	Inventaire de confiance	90,00%	Inventaire de confiance	90,00%

33D

Description de l'indicateur	Pondération		Résultats 2010	Objectifs nationaux 2011		Objectifs nationaux 2012		Objectifs nationaux 2013	
	Points	%		Seuil	Objectif	Seuil	Objectif	Seuil	Objectif
Thème : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude	360	30,00%							
R21 - Amélioration de la qualité des reports effectués									
Indicateurs Qualité de la Carrière (IQC)	60	5,00%	92,40%	88,50%	90,50%	86,00%	91,00%	87,00%	92,00%
R22 - Améliorer la qualité de la liquidation									
Indicateurs Qualité de Liquidation (IQL)	60	5,00%	90,30%	91,00%	93,00%	92,00%	94,00%	93,00%	95,00%
R23 - Améliorer la qualité des dossiers validés (IQV)									
Indicateur Qualité des Dossiers Validés (IQV)	60	5,00%	92,25%	91,58%	91,83%	91,89%	92,08%	92,08%	92,33%
R24 - Améliorer le taux de recouvrement des indus constatés									
Taux de résorption des indus (niveau global)	40	3,33%	97,61%	> 101,5%	> 103%	> 102%	> 104%	> 102,5%	> 105%
R25 - Améliorer le taux de recouvrement des indus frauduleux constatés									
Taux de résorption des indus frauduleux	40	3,33%	20,61%	19,00%	15,00%	15,00%	17,00%	17,00%	20,00%
R26 - Intensifier la lutte contre la fraude									
Montant des préjudices évités avant paiement	40	3,33%	9 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	2 200 000 €	4 400 000 €	2 500 000 €	5 000 000 €
R14 - Contrôler les structures prestataires									
% des flux financiers contrôlés	30	2,50%	93,64%	20,00%	25,00%	20,00%	Objectif annuel à définir	Objectif annuel à définir	Objectif annuel à définir
R19 - Capacité à remporter des contentieux									
% des dossiers contestés total des décisions rendues dans le cadre de l'application de la réglementation traitée par les tribunaux - FASS, Cours d'Appel et Cour de Cassation	30	2,50%	96,78%	89,00%	94,00%	90,00%	95,00%	91,00%	96,00%
	1200	100,00%							

INDICATEURS DES SERVICES NATIONAUX - ANNEES 2011 - 2013

Description de l'indicateur	Pondération	%	Résultat 2010	Objectif 2011	Objectif 2012	Objectif 2013
Améliorer les services en ligne : - Taux de satisfaction des internautes	50	10,00%	91,37%	90%	90%	90%
Mesurer l'intérêt des téléservices pour les assurés : - % d'évolution du nombre d'inscrits au site "Assurance Retraite"	50	10,00%	39,57%	Résultat 2008 + 37,50 %	Résultat 2008 + 50 %	Résultat 2008 + 70 %
Réduire le coût global d'une unité d'œuvre	50	10,00%	4,76 euro	4,70 euro	4,60 euro	4,50 euro
Améliorer la productivité globale	50	10,00%	3,30%	Résultat 2008 + 4 %	Résultat 2008 + 4,72 %	Résultat 2008 + 5 %
Réduire le coût de l'informatique nationale par unité d'œuvre : - Coût unitaire de l'informatique nationale	50	10,00%	0,64 euro	0,66 euro	0,66 euro	0,66 euro
Mesure des écarts de coûts entre Caisses	50	10,00%	9,00%	14%	14%	14%
Réduire le taux d'Incidence Financière (TIF) : - Taux d'Incidence Financière des erreurs	50	10,00%	0,57%	Résultat 2008 (0,78%) - 0,10 point	Résultat 2008 (0,78%) - 0,15 point	Résultat 2008 (0,78%) - 0,20 point
Contribuer à la mise en œuvre de la Réforme	50	10,00%	-	- Mise en œuvre dans le Système d'Information retraites des mesures d'âge de la réforme.	A définir	A définir
Contribution à la performance de gestion	50	10,00%	-	- Elaboration d'un tableau de bord social de branche	A définir	A définir
Action sociale : - Rénovation du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat	50	10,00%	-	- Rédaction d'une circulaire définissant le nouveau dispositif.	A définir	A définir
	500	100,00%				

13D 